



# ***Plan d'introduction des modèles minimaux Point du vue de l'Etat VS***

*Forum e-geo.ch du 11.11.2009*

11.11.2009

Rainer Oggier, CC GEO

# *Plan de la présentation*

1. Organisation de la géoinformation en Valais
2. Catalogue de géodonnées du canton du Valais
3. Exigences selon la loi
4. Besoins d'harmonisation
5. Finances



# 1. Organisation de la géoinformation en Valais

- Administration cantonale
  - Centre de compétence géomatique (CC GEO) depuis 2002, avec 3 personnes actuellement
  - Tâches du CC GEO: principalement pour l'administration cantonale
  - Services avec peu de compétences géomatiques
- 143 communes
  - Grande autonomie
  - Projets organisés par commune
  - SIT communaux
- **Le Conseil d'Etat VS a signé la charte e-geo.ch**
- **L'infrastructure cantonale de géodonnées est encore à créer!!**

## 2. Catalogue de géodonnées en Valais

Couvert par la  
LGéo et OGéo

Décision cantonale /  
communale

	Bundesrecht <i>droit fédéral</i> <i>diritto federale</i> <i>droit fédéral</i>	Kantonsrecht <i>droit cantonal</i> <i>diritto cantonale</i> <i>droit cantonal</i>	Gemeinderecht <i>droit communal</i> <i>diritto comunale</i> <i>droit communal</i>
Zuständigkeit Bund <i>compétence fédérale</i> <i>competenza federale</i> <i>competenza federale</i>	I		
Zuständigkeit Kanton <i>compétence cantonale</i> <i>competenza cantonale</i> <i>competenza cantonale</i>	II	IV	
Zuständigkeit Gemeinde <i>compétence communale</i> <i>competenza comunale</i> <i>competenza comunale</i>	III	V	VI

II: 63 jeux de données (1/3 disponibles, 1/3 partiellement disponibles, 1/3 non disponibles)

III: 14 jeux de données (PAZ, bruit, cadastre forestier, etc.)

### 3. Exigences selon la Lgéo

- **2011** pour la mise en vigueur de la base légale cantonale
- **5 ans** après la mise en vigueur du modèle minimal pour adapter les données du canton et pour mettre en place les accès aux géodonnées
- Durant cette phase de transition, les données doivent être adaptées dans les cas suivants:
  - le droit international ou fédéral le prescrit impérativement
  - données dont la base juridique est créée par l'entrée en vigueur de la présente loi ou ultérieurement
  - les cantons entreprennent une nouvelle saisie
  - nouvelle base de données

## 4. Harmonisation de géodonnées

- L'élaboration du plan pour introduire les modèles minimaux de données est à saluer.
- L'intérêt de notre côté est :
  - de disposer un ensemble de modèles minimaux cohérents
  - de disposer des modèles stables
  - de savoir ce que les offices fédéraux souhaitent recevoir
  - d'harmoniser les éléments communs à tous les cantons
- Nos réserves sont les suivants:
  - aucune définition claire du modèle minimal de données
  - modèle de données n'est pas une liste de vœux
  - sans base légale fédérale, aucune donnée
  - Le modèle ne change par le métier.

## 5. Financement

- Nous considérons que le bénéficiaire principal de l'harmonisation est la Confédération:
  - C'est à lui de contribuer au financement d'adaptation des géodonnées et de relevé des géodonnées.
  - une semaine de travail par commune = environ SFr. 1 mio. pour VS
- La Confédération doit également assurer que la géoinformation entre Confédération et cantons est cohérente, de même que le canton doit l'assurer entre lui et ses communes.